



Renseignement sur la pension de compensatrice

Par **djo**, le **12/06/2009** à **10:38**

Bonjour, rn rn je voudrai savoir si je décide de faire un divorce à l'amiable, ai-je le droit d'avoir une pension compensatrice? rn je suis mariée depuis 11 ans, et j'ai un enfant. depuis 3 ans, je travaille mais à temps partiel et je ne gagne que 700 euros. rn rn merci de bien vouloir me répondre.

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **12:51**

bonjour, pour obtenir la prestation compensatoire, il faut justifier d'une disparité conséquente de revenus, il faut qu'il gagne très bien sa vie votre conjoint actuel, dans un divorce par consentement mutuel cela se fait à l'amiable entre conjoints, futurs divorcés, cordialement

Par **bensoltane**, le **12/06/2009** à **14:08**

bonjour, rn ntout d'abord, je vous remercie de m'avoir répondu si rapidement. rn mon mari est un chirurgien et pour être honnête avec vous, il gagne très bien mais je n'ai jamais profiter de cet argent malheureusement. en 11 ans de mariage, il ne m'a jamais offert quoi que ce soit, ni acheter ce qui me manque. rn j'ai toujours réussi à me débrouiller seule. rn là, je suis décidée à demander le divorce car je n'arrive plus à supporter ces humeur et ces remarques désagréables pour me rabaisser. donc j'ai décider de le faire mais sans me battre pour la garde de mon fils. rn donc simplement savoir si je suis dans mon droit de demander la pension

compensatrice.rnrnmerci

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **19:03**

oui vous pouvez demander une [fluo]prestation compensatoire[/fluo], comme il s'agit d'un divorce à l'amiable (consentement mutuel), l'accord de votre conjoint est indispensable, le recours a un avocat est obligatoire pour la procédure de divorce, bonne soirée à vous